



CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Considérant qu'il convient de développer et promouvoir le dialogue entre les jeunes et les élus locaux et les adultes en général le conseil municipal dans sa séance du 12 juin 2023 a décidé la création d'un conseil municipal jeune.

Une charte de fonctionnement est établie dont vous trouverez ci-dessous les principes de fonctionnement.

Cette charte servira de cadre de référence que le conseil municipal jeune devra s'engager à respecter durant la durée de son mandat.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La création d'un Conseil municipal Jeune (CMJ) à GESPUNSART est motivée par la volonté des élus à :

- Permettre aux Jeunes de devenir des citoyens responsables conscients de leurs droits et devoirs. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.
- Participer à la vie citoyenne du village.
- Être acteur au sein de la commune et de représenter les autres jeunes de la commune.
- Réfléchir à des projets d'intérêt communal notamment des besoins et des orientations à prendre en matière de politique de la jeunesse.
- De travailler à leur mise en place.
- Participer aux temps forts de la commune et aux cérémonies.
-

ARTICLE 2 : ROLE du CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

- Permettre aux jeunes de s'exprimer librement sur les sujets de leur choix en rapport avec la vie de la commune et définis lors des assemblées plénières.
- Proposer et mettre en œuvre des projets qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune, qui ont été choisis lors des assemblées plénières et validés par le Conseil Municipal Adulte de la commune.

ARTICLE 3 : JEUNES CONCERNES

- Les jeunes concernés doivent être résidents sur la commune de GESPUNSART,
- Les jeunes des classes de CM1, CM2 et 06^{ème}/5^{ème} (Collège)

ARTICLE 4 : COMPOSITION du CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Le CMJ est composé de 05 jeunes au minimum et au maximum de 12 conseillers municipaux jeunes. (03 par classe).

Le CMJ comprend également des élus municipaux : le Maire est membre de droit ainsi que la conseillère déléguée aux affaires scolaires.

Des élus impliqués dans les commissions municipales peuvent être invités aux réunions.

ARTICLE 5 : DUREE du MANDAT

Le CMJ est désigné pour une durée de Trois années.

ARTICLE 6 : ORGANISATION du CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Le CMJ fonctionne sous 02 formes :

- Les séances plénières.
- Les commissions

1) Les séances plénières

- Le Conseil Municipal Jeunes se réunit au minimum 2 fois dans l'année en séance plénière sur convocation en mairie et en fonction des besoins.
- Une convocation sera adressée par le Maire par courriel ou par courrier 05 jours au moins avant la date de la séance. Elle comprendra l'ordre du jour. L'appel des jeunes conseillers sera réalisé par le maire ou son représentant.
- Le président du CMJ est le Maire ou son représentant ; il dirige les débats ; accorde la parole met aux voix les propositions en séance.
- Au début de chaque séance un secrétaire est nommé pour rédiger un compte rendu. Ce compte rendu sera diffusé à l'ensemble des élus de la commune et des tiers si nécessaire et publié sur le site de la commune.
- La 1^{ère} séance dite « séance d'installation » aura lieu au plus tard dans le mois suivant les élections.
- Chaque projet est soumis à un vote ; le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance.
- Chaque membre du CMJ représente une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il est possible de donner un pouvoir à un seul membre du CMJ.
- De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre du CMJ le vote pourra se faire à bulletin secret.
- Les séances plénières ne sont pas publiques ; des tiers peuvent y assister que sur invitation.
-

2) Les Commissions

Le CMJ peut créer des commissions permanentes spécialisées chargées d'étudier les thèmes votés en séance plénières.

Des rapporteurs sont désignés lors de leur création.

- Les commissions se réuniront le samedi matin.
- Les membres du Conseil Municipal Jeunes travaillent en commission, encadré par 2 élus adultes minimum.

- Un planning des réunions sera établi dès la première réunion, celui-ci sera communiqué à l'ensemble des représentants légaux des membres du CMJ.
- Les projets élaborés en commission seront proposés et votés en séance plénière

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS : DROITS ET DEVOIRS

Chaque conseiller doit s'engager à :

- Respecter ses engagements durant son mandat
- Représenter et informer ses électeurs.
- Travailler en équipe dans l'intérêt général
- Se mobiliser pour améliorer le quotidien de chacun
- Respecter et être attentif à la parole des autres membres du conseil lors des débats ; respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole et doit pouvoir exprimer ses opinions.
- Prendre part à l'animation et à la vie de la commune.
- Être assidu et actifs aux différentes réunions du CMJ

ARTICLE 8 : POUVOIR et BUDGET du CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

- Le CMJ est doté d'un pouvoir de proposition de réalisations municipales en direction des jeunes dans le cadre des thèmes des commissions qu'il aura définis lors de ses assemblées plénières. Les propositions qui sont retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du CMJ sont soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.
- Une dotation sera prévue au budget communal pour la partie fonctionnement du CMJ. Les opérations décidées par le CMJ et validées par le Conseil Municipal adulte seront inscrites en sections d'investissement. Cela permettra aux jeunes de s'initier à la gestion et d'appréhender les réalités budgétaires.

ARTICLE 9 : CONDITIONS de PARTICIPATION LES ÉLECTIONS

a) Déclaration de candidature :

- Les dossiers de candidature sont disponibles en mairie ou sur le site de la commune selon le planning établi. Les professions de foi seront affichées devant la mairie
- Le dossier sera accompagné d'une autorisation parentale pour se présenter à l'élection et d'une autorisation parentale du droit à l'image. (Cf. annexes 01 et 02)
- Le(s) représentant(s) légal(aux) donne l'autorisation à la commune pendant toute la durée du mandat du Conseiller Municipal Jeunes, d'établir des photographies qui pourront être diffusées sur tout support de communication et d'information de la commune.
- Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.
- Les candidats déclarés reçoivent une confirmation d'inscription.

b) Campagne électorale :

- Pendant la campagne électorale, un affichage permet aux candidats de présenter leur profession de foi et une présentation dans les classes de l'école peut être proposée.

c) Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles les jeunes des classes de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} résidant à Gespunsart

d) Les conditions de Vote :

- Les électeurs sont les élèves des classes de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} résidant à Gespunsart
- Chaque électeur votera pour 3 candidats maximum de son niveau de classe.
- Le vote se déroule à bulletin secret.
- La commune fournira le matériel nécessaire à l'élection : urne, isoiloir, carte d'électeur, bulletins de vote et autres fournitures nécessaires à l'élection
- Chaque électeur vote pour un candidat
- Les bureaux de vote sont tenus par les élus adultes et/ou du personnel communal.
- Le dépouillement est effectué à la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote

Sont déclarés élus, les candidats ayant recueilli le plus de voix dans chaque niveau de classe.

En cas d'égalité des voix, les candidats seront déclarés élus.

Les résultats seront affichés au panneau d'affichage de la mairie.

ARTICLE 10 : STATUT DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNES

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par les élus municipaux ou/et le personnel communal et pendant leurs missions.

ARTICLE 11 : MODIFICATION CHARTE de FONCTIONNEMENT

La présente charte de fonctionnement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Président, ou de son représentant en séance plénière. Les modifications seront soumises au conseil municipal pour validation.

Approuvée au conseil municipal du 12/06/2023

Fait à GESPUNSART ; le 12 06 2023





CONSEIL MUNICIPAL JEUNES GESPUNSART

Annexe 01 : Déclaration Candidature

Je soussigne (e)

Né(é) le

Classe Ecole ou Collège.....

Adresse

Téléphone :

COURIEL :

Déclare être candidat à l'élection du conseil Municipal de la commune de GESPUNSART pour le mandat de 2023 à 2026.

Fait à GESPUNSART, le 12 juin 2023

Signature du Candidat

Bon pour Autorisation

Signature des parents ou des représentants



AUTORISATION PARENTALE

Annexe 02

Je soussigné (e)

Responsable légal de l'enfant

Déclare autoriser mon enfant à être candidat (e) à l'élection du Conseil municipal Jeunes de la commune de GEPUNSART pour el mandat 2023-2026.

Fait à GESPUNSART ; le 12 06 2023

Signature du ou des responsables légaux

J'autorise que soient prises et utilisées dans le cadre du conseil municipal jeunes des photos de mon enfant.

OUI

NON

(Rayer la mention inutile)

Signature du ou des responsables légaux